

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix –Travail- Patrie

MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME
ET DE LA FAMILLE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work-Fatherland

MINISTRY OF WOMEN'S
EMPOWERMENT AND THE FAMILY



**XII^{ème} EDITION DE LA JOURNEE
INTERNATIONALE DES VEUVES**

23 juin 2022

**THEME : « PROTEGER LES VEUVES : UNE
RESPONSABILITE COLLECTIVE »**

TERMES DE REFERENCE

Jun 2022

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Adoptée le 21 décembre 2010 par la Résolution A/RES/65/189 de l'Assemblée Générale des Nations Unies, la première Journée Internationale des veuves a été commémorée le 23 juin 2011. En l'instituant, les Nations Unies ont décidé de porter l'attention de la communauté internationale sur la marginalisation des veuves et ses enjeux afin de permettre d'agir et de faire en sorte que les droits des veuves soient reconnus, qu'elles puissent jouir pleinement de ces droits.

En effet, l'on estime qu'il y'a environ 258 millions de veuves dans le monde et qu'une sur dix vit dans l'extrême pauvreté. Dans son message à l'occasion de la Journée Internationale des Veuves 2021, Monsieur Antonio Guterres, Secrétaire Général des Nations Unies, faisait remarquer que « lorsqu'elles perdent leur mari, beaucoup de femmes aussi perdent leur identité, leurs droits fonciers, leurs biens, leurs revenus et parfois même leurs enfants. Leur sécurité physique se trouve particulièrement menacée alors même qu'elles sont exposées à un traumatisme psychique grave », et poursuivait « En cette Journée Internationale des veuves, engageons-nous à faire le nécessaire pour que toutes les veuves occupent une place respectée et pour qu'elles aient accès à la protection juridique et sociale, de sorte qu'elles puissent vivre en paix et pleinement réaliser leur potentiel. »

Pour garantir la défense des droits des veuves, le Cameroun s'est doté d'un arsenal juridique et institutionnel de protection de la femme d'une manière générale, et spécifiquement des droits de la veuve.

Ainsi, au niveau national, notre pays a ratifié d'importants instruments internationaux et régionaux de promotion et protection des droits des veuves et de l'enfant ; notamment la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discriminations à l'égard des Femmes, le Protocole additionnel à la Charte Africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Charte Africaine des Droits et du Bien-Etre de l'Enfant.

Au plan interne, le Cameroun dispose d'un cadre législatif et réglementaire de protection des droits des veuves et des orphelins.

S'agissant du cadre institutionnel, il existe plusieurs départements ministériels dont les missions intègrent entre autres la protection sociale des veuves.

Malgré l'existence de cet environnement juridique et institutionnel de protection des droits des veuves, il y'a lieu de reconnaître pour le déplorer que l'exercice

et la jouissance de ces droits se heurtent encore à de nombreux obstacles qui tiennent entre autres à l'ignorance ou à la méconnaissance de ces droits, aux difficultés d'accès à la justice (cherté des frais de justice, lenteurs judiciaires etc...).

Les facteurs culturels constituent également des obstacles majeurs pour la protection sociale des veuves dans notre pays. Les familles et belles familles censées être des espaces privilégiés pour apporter l'accompagnement et le réconfort nécessaires à ces personnes en détresse, se révèlent plutôt être des lieux où les veuves subissent les violences de toutes sortes qui se manifestent par la spoliation des biens, la stigmatisation ou l'exclusion, la pratique du lévirat, la rétention ou la destruction des documents administratifs, l'expulsion du domicile conjugal ou familial, l'interdiction à assister aux obsèques du mari, les brimades et humiliations lors des rites de veuvage.

Bien plus, nos us et coutumes aggravent cette vulnérabilité de la veuve au travers des rites de veuvage et autres pratiques funéraires qui infligent des traitements inhumains et dégradants lui déniaient la dignité reconnue à tout être humain sans distinction de sexe.

Par ailleurs, la crise sociopolitique du Nord-Ouest et du Sud-Ouest ainsi que les exactions de la secte terroriste Boko-Haram endeuillent les familles augmentant ainsi le nombre de milliers de femmes veuves qui doivent assumer l'entière responsabilité de leur famille. Ces femmes rendues vulnérables et fragiles ont des besoins multiformes que l'Etat ne peut prendre en charge faute de ressources.

Le thème retenu pour cette XII^{ème} édition, à savoir : « **Protéger les veuves : une responsabilité collective** » constitue une opportunité pour mettre en lumière les différents facteurs qui aggravent la vulnérabilité des veuves afin de comprendre qu'agir pour mettre fin aux violences vécues par les veuves et restaurer leur dignité nécessite l'implication de tous, les acteurs institutionnels, les organisations de la Société Civile, les veuves elles-mêmes, les familles et leaders traditionnels et les communautés.

II. OBJECTIFS

II.1. Objectif général

L'objectif général de cette commémoration est de sensibiliser les communautés et les familles sur la nécessité du respect des droits de la veuve.

III. 2. Objectifs spécifiques

- identifier les facteurs et différents types de violences vécues par les veuves ;
- identifier les acteurs de ces violences ;
- proposer des solutions à ces violences ;
- édifier les veuves sur leurs droits ;
- édifier la communauté sur les différentes parties prenantes pouvant agir ensemble pour la protection des veuves ;
- édifier les veuves sur les procédures judiciaires et administratives de protection de leurs droits.

IV. RESULTATS ATTENDUS

A la fin de la célébration :

- les facteurs et différents types de violences vécues par les veuves sont identifiés ;
- les acteurs de ces violences sont identifiés et les solutions à apporter sont proposées ;
- des solutions aux violences faites aux veuves sont proposées ;
- les veuves sont édifiées sur leurs droits ;
- la communauté est édifiée sur les différentes parties prenantes pouvant agir pour la protection des veuves ;
- les veuves sont édifiées sur les procédures judiciaires et administratives de protection de leurs droits.

V. ACTIVITES A MENER

Les activités marquant la commémoration de la XII^{ème} édition de la Journée Internationale de la Veuve seront menées dans le strict respect des mesures barrières à la Covid-19. Les activités suivantes ont été ciblées :

- formation des veuves aux AGR ;
- Présentation officielle du guide d'accompagnement juridique des veuves ;
- Organisation des cliniques sociojuridiques ;
- Partage d'expériences d'humanisation des rites de veuvage (dans la région de l'Ouest (CIPCRE) ;
- Plaidoyer de Madame le Ministre au Parlement en vue du meilleur respect des droits de la veuve ;

- Participation aux émissions radios et télévisées ;
- Communication et mobilisation communautaire sur le respect des droits et dignité de la veuve.

V- SOUS-THEMES :

- Droits du conjoint survivant ;
- Rites de veuvage et dignité de la veuve ;
- Responsabilité collective dans la protection de la veuve ;
- Rôle des familles et des belles familles dans l'accompagnement de la veuve ;
- Droits de l'homme et pratiques de veuvage ;
- Accompagnement social de la veuve ;
- Protection juridique de la veuve.

VI-PARTIES PRENANTES

- Parlement ;
- Département ministériels cibles (MINJUSTICE, MINFOPRA, MINDEF, DGSN) ;
- Système des Nations Unies ;
- ACAFEJ ;
- Associations des Veuves ;
- Organisations de défense des droits des veuves ;
- Leaders traditionnels et religieux ;
- Réseaux et associations de femmes et familles.